

whichever is earliest;

(b) a perfected security interest has priority over an unperfected security interest; and

(c) priority between unperfected security interests is determined by the order of attachment of the security interests.

35(2) For the purposes of subsection (1), a continuously perfected security interest shall be treated at all times as if perfected by the method by which it was originally perfected.

35(3) For the purposes of subsection (1) and subject to section 28, the time of registration, possession or perfection of a security interest in original collateral is also the time of registration, possession or perfection of a security interest in its proceeds.

35(4) A security interest in goods that are equipment and are of a kind that are prescribed as serial numbered goods is not registered or perfected by registration for the purposes of subsection (1), (7) or (8) or 34(1) unless a financing statement relating to the security interest that includes a description of the goods by serial number is registered.

35(5) Subject to subsection (6), the priority which a security interest has under subsection (1) applies to all advances, including future advances.

35(6) A perfected security interest has priority over the interest of a creditor referred to in paragraph 20(1)(a) only to the extent of

(a) advances made before the creditor registers the financing statement referred to in paragraph 20(1)(a),

(b) advances made before the secured party has knowledge of the registration of the financing statement referred to in paragraph 20(1)(a),

(c) advances made in accordance with a statutory requirement, or a legally binding obliga-

selon la première éventualité;

b) une sûreté parfaite prime une sûreté imparfaite; et

c) la priorité entre différentes sûretés imparfaites est déterminée en fonction du moment où la sûreté grève le bien.

35(2) Aux fins du paragraphe (1), une sûreté qui est continuellement parfaite doit être traitée en tout temps comme si elle avait été parfaite selon la méthode initiale.

35(3) Aux fins du paragraphe (1) et sous réserve de l'article 28, la date d'enregistrement, de possession ou de perfection d'une sûreté sur le bien grevé initial est également la date d'enregistrement, de possession ou de perfection d'une sûreté sur son produit.

35(4) Une sûreté sur des objets qui sont du matériel ou d'un genre prescrit comme objets numérotés en série n'est pas enregistrée ni parfaite par enregistrement aux fins du paragraphe (1), (7) ou (8) ou 34(1), sauf si l'état de financement concernant la sûreté qui inclut une description des objets par numéros de série est enregistré.

35(5) Sous réserve du paragraphe (6), la priorité qu'a une sûreté en vertu du paragraphe (1) s'applique à toutes les avances, y compris les avances futures.

35(6) Une sûreté parfaite ne prime l'intérêt d'un créancier visé à l'alinéa 20(1)a) que jusqu'à concurrence

a) des avances faites avant que le créancier n'enregistre l'état de financement visé à l'alinéa 20(1)a),

b) des avances faites avant que la partie garantie n'ait connaissance de l'enregistrement de l'état de financement visé à l'alinéa 20(1)a),

c) des avances faites conformément à une exigence statutaire, ou une obligation exécutoire

tion owing to a person other than the debtor entered into by the secured party before acquiring the knowledge referred to in paragraph (b), and

*(d)* reasonable costs and expenses incurred by the secured party for the protection, preservation, maintenance or repair of the collateral.

**35(7)** If a registration lapses as a result of a failure to renew it or if a registration is discharged without authorization or in error, and the secured party re-registers in accordance with the regulations within thirty days after the lapse or discharge, the lapse or discharge does not affect the priority ranking of the security interest to which the lapsed or discharged registration relates as against a competing perfected security interest that immediately before the lapse or discharge had a subordinate priority ranking, except to the extent that the competing security interest secures advances made or contracted for after the lapse or discharge and before the re-registration.

**35(8)** If a debtor transfers an interest in collateral that, at the time of the transfer, is subject to a perfected security interest, that security interest has priority over any other security interest granted by the transferee before the transfer except to the extent that the security interest granted by the transferee secures advances made or contracted for

*(a)* after the expiry of fifteen days from when the secured party who holds the security interest in the transferred collateral has knowledge of the information required to register a financing change statement in accordance with section 51 disclosing the transferee as the new debtor, and

*(b)* before the secured party referred to in paragraph (a) takes possession of the collateral or registers a financing change statement in accordance with section 51 disclosing the transferee as the new debtor.

en droit envers une personne autre que le débiteur conclue par la partie garantie avant d'avoir la connaissance visée à l'alinéa b), et

*d)* des coûts et dépenses raisonnables que la partie garantie a engagés pour protéger, conserver, entretenir ou réparer le bien grevé.

**35(7)** Si un enregistrement devient caduc par défaut de renouvellement ou si un enregistrement fait l'objet d'une mainlevée sans autorisation ou par erreur, et que la partie garantie enregistre de nouveau conformément aux règlements dans les trente jours de la caducité ou de la mainlevée, cette caducité ou mainlevée ne porte pas atteinte au rang prioritaire de la sûreté par rapport à une sûreté parfaite concurrente qui, immédiatement avant la caducité ou la mainlevée, avait un rang subordonné, sauf dans la mesure où la sûreté concurrente garantit des avances faites ou conclues après la caducité ou la mainlevée et avant le nouvel enregistrement.

**35(8)** Si un débiteur transfère un intérêt sur un bien grevé qui est assujéti à une sûreté parfaite au moment du transfert, cette sûreté prime toute autre sûreté accordée par le cessionnaire avant le transfert, sauf dans la mesure où la sûreté accordée par lui garantit des avances faites ou conclues

*a)* après l'expiration des quinze jours à partir du jour où la partie garantie, détentrice de la sûreté sur le bien grevé transféré a connaissance des renseignements requis pour enregistrer un état de modification de financement conformément à l'article 51 divulguant le cessionnaire à titre de nouveau débiteur, et

*b)* avant que la partie garantie visée à l'alinéa a) ne prenne possession du bien grevé ou n'enregistre un état de modification de financement conformément à l'article 51 divulguant le cessionnaire à titre de nouveau débiteur.

35(9) Subsection (8) does not apply if the transferee acquires the debtor's interest free of the security interest granted by the debtor.

### Security interests in fixtures

36(1) In this section

"secured party" includes a receiver.

36(2) Except as provided in section 30 and subsections (3), (4) and (9), a security interest in goods that attaches before or when the goods become fixtures has priority with respect to the goods over a claim to the goods made by a person with an interest in the land.

36(3) A security interest referred to in subsection (2) is subordinate to the interest of a person who, after the goods become fixtures, acquires for value an interest in the land, including an assignee of the interest of a person with an interest in the land if the assignee acquires the interest for value and after the goods become fixtures.

36(4) A security interest referred to in subsection (2) is subordinate to the interest of a person with a registered mortgage of the land who, after the goods become fixtures,

(a) makes an advance under the mortgage, but only with respect to that advance, or

(b) obtains an order for sale or foreclosure,

without fraud and before notice of the security interest in the fixtures is registered in accordance with section 49.

36(5) If a notice of a security interest in fixtures has not been registered in accordance with section 49 when a search is made of the records of a land

35(9) Le paragraphe (8) ne s'applique pas si le cessionnaire acquiert l'intérêt du débiteur libre de la sûreté que celui-ci a accordée.

### Sûretés sur des objets fixés à demeure

36(1) Dans le présent article

«partie garantie» s'entend également d'un séquestre.

36(2) Sauf disposition contraire de l'article 30 et des paragraphes (3), (4) et (9), une sûreté qui grève des objets au plus tard au moment où ceux-ci deviennent des objets fixés à demeure prime, pour ce qui est des objets, une revendication relative à ces objets faite par une personne ayant un intérêt dans le bien-fonds.

36(3) Une sûreté visée au paragraphe (2) est subordonnée à l'intérêt d'une personne qui, après que les objets sont devenus des objets fixés à demeure, acquiert moyennant contrepartie un intérêt dans le bien-fonds, y compris un cessionnaire de l'intérêt d'une personne ayant un intérêt dans le bien-fonds si le cessionnaire acquiert l'intérêt moyennant contrepartie et après que les objets sont devenus des objets fixés à demeure.

36(4) Une sûreté visée au paragraphe (2) est subordonnée à l'intérêt d'une personne ayant une hypothèque enregistrée sur le bien-fonds qui, après que les objets sont devenus des objets fixés à demeure,

a) fait une avance en vertu de l'hypothèque, mais uniquement à l'égard de cette avance, ou

b) obtient une ordonnance de vente ou de foreclosure,

sans fraude et avant que l'avis de la sûreté sur les objets fixés à demeure ne soit enregistré conformément à l'article 49.

36(5) Si un avis d'une sûreté sur des objets fixés à demeure n'a pas été enregistré conformément à l'article 49 lorsqu'une recherche est faite dans les

registry office or the title register of a land title office by or on behalf of a person with a registered mortgage of the land, any advance under the mortgage made on the same day that the search was made shall be deemed to have been made before registration of a notice under section 49, notwithstanding that the notice was registered on the same day that the search was made.

**36(6)** The priority under this section of a person with an interest in the land referred to in subsection (3) or of a person with a registered mortgage of the land referred to in subsection (4) is not affected by priority rights in the land under the *Registry Act* or the *Land Titles Act*.

**36(7)** A security interest in goods that attaches after the goods become fixtures is subordinate to the interest of a person who has an interest in the land when the goods become fixtures and who

- (a) has not consented to the security interest,
- (b) has not disclaimed an interest in the goods or fixtures,
- (c) has not entered into an agreement entitling the person to remove the goods, or
- (d) is not otherwise precluded from preventing the debtor from removing the goods.

**36(8)** A security interest in goods that attaches after the goods become fixtures is subordinate to the interest of a person who acquires an interest in the land after the goods become fixtures if the interest is acquired without fraud and before notice of the security interest in the fixtures is registered in accordance with section 49.

**36(9)** A security interest in goods that attaches before, when or after the goods become fixtures is

registres d'un bureau de l'enregistrement de bien-fonds ou dans le registre des titres d'un bureau d'enregistrement foncier par une personne ayant une hypothèque enregistrée sur le bien-fonds ou pour son compte, toute avance faite en vertu de l'hypothèque dans la même journée que celle de la recherche est réputée avoir été faite avant l'enregistrement d'un avis en vertu de l'article 49, notwithstanding que l'avis ait été enregistré et que la recherche ait été faite dans la même journée.

**36(6)** Les droits de priorité dans un bien-fonds que prévoit la *Loi sur l'enregistrement* ou la *Loi sur l'enregistrement foncier* ne portent pas atteinte à la priorité découlant du présent article qu'a une personne ayant un intérêt dans le bien-fonds visée au paragraphe (3) ou une personne ayant une hypothèque enregistrée sur le bien-fonds visée au paragraphe (4).

**36(7)** Une sûreté qui grève des objets après que ceux-ci sont devenus des objets fixés à demeure est subordonnée à l'intérêt d'une personne qui a un intérêt dans le bien-fonds lorsque les objets sont devenus des objets fixés à demeure, et qui

- a) n'a pas consenti à la sûreté,
- b) n'a pas renoncé à un intérêt dans les objets ou les objets fixés à demeure,
- c) n'a pas conclu un accord habilitant la personne à enlever les objets, ou
- d) n'est pas autrement précluse d'empêcher le débiteur d'enlever les objets.

**36(8)** Une sûreté qui grève des objets après que ceux-ci sont devenus des objets fixés à demeure est subordonnée à l'intérêt d'une personne qui acquiert un intérêt dans le bien-fonds après que les objets sont devenus des objets fixés à demeure si l'intérêt est acquis sans fraude et avant que l'avis de la sûreté sur les objets fixés à demeure ne soit enregistré conformément à l'article 49.

**36(9)** Une sûreté qui grève des objets auparavant, lorsque ceux-ci deviennent des objets fixés à

subordinate to the interest of a creditor of the debtor who causes a memorial of judgment affecting the land to be registered in the records of the appropriate land registry office or the title register of the appropriate land titles office under the *Memorials and Executions Act* before notice of the security interest in the fixtures is registered in accordance with section 49.

**36(10)** The interest of a creditor of the debtor referred to in subsection (9) does not take priority over a purchase money security interest in goods that become fixtures if a notice of the security interest in the fixtures is registered in accordance with section 49 within fifteen days after the goods are affixed to the land.

**36(11)** A secured party who has the right, under this Act, to remove goods from land shall exercise the right of removal in a manner that causes no unnecessary damage or injury to the land and to other property situated on it or that puts the occupier of the land to any greater inconvenience than is necessarily incidental to the removal of the goods.

**36(12)** A person, other than the debtor, who has an interest in the land when the goods subject to the security interest are affixed to the land is entitled to reimbursement for any damage to the interest of the person in the land caused during the removal of the goods, but is not entitled to reimbursement for diminution in the value of the land caused by the absence of the goods removed or by the necessity to replace them.

**36(13)** A person entitled to reimbursement under subsection (12) may refuse permission to remove the goods until the secured party has given adequate security for the reimbursement.

**36(14)** The secured party may apply to the Court for one or more of the following orders:

demeure ou plus tard, est subordonnée à l'intérêt d'un créancier du débiteur qui fait enregistrer un extrait de jugement visant le bien-fonds dans les registres du bureau de l'enregistrement de biens fonds compétent ou le registre des titres du bureau d'enregistrement foncier compétent en vertu de la *Loi sur les extraits de jugement et les exécutions* avant que l'avis de sûreté sur des objets fixés à demeure ne soit enregistré conformément à l'article 49.

**36(10)** L'intérêt d'un créancier du débiteur visé au paragraphe (9) ne prime pas la sûreté en garantie du prix d'achat sur les objets qui deviennent des objets fixés à demeure si un avis de la sûreté sur les objets fixés à demeure est enregistré conformément à l'article 49 dans les quinze jours après que les objets sont fixés au bien-fonds.

**36(11)** Une partie garantie qui, en vertu de la présente loi, a le droit d'enlever des objets du bien-fonds doit l'exercer de manière à ne pas entraîner de dommage ou de préjudice inutile au bien-fonds et à d'autres biens qui s'y trouvent, ou à ne pas causer à l'occupant du bien-fonds un inconfort plus considérable qu'il ne soit incidemment nécessaire pour l'enlèvement des objets.

**36(12)** Une personne, autre que le débiteur, qui a un intérêt dans le bien-fonds lorsque les objets assujettis à la sûreté sont fixés au bien-fonds a droit à un remboursement pour tout dommage causé à son intérêt dans le bien-fonds au cours de l'enlèvement des objets, mais elle n'a pas droit à un remboursement pour la diminution de la valeur du bien-fonds due à l'absence des objets enlevés ou à la nécessité de leur remplacement.

**36(13)** La personne qui a droit à un remboursement en vertu du paragraphe (12) peut refuser la permission d'enlever les objets du bien-fonds tant que la partie garantie n'aura pas fourni une garantie suffisante du remboursement.

**36(14)** La partie garantie peut demander à la Cour une ou plusieurs ordonnances suivantes:

(a) an order determining the person entitled to reimbursement under this section;

(b) an order determining the amount and kind of security to be provided by the secured party;

(c) an order specifying the depository for the security;

(d) an order authorizing the removal of the goods without the provision of security for reimbursement under subsection (13).

**36(15)** If the interest of a person with an interest in the land is subordinate to a security interest in the goods under this section, the person with an interest in the land may, before the goods have been removed from the land by the secured party, retain the goods on payment to the secured party of the lesser of the following:

(a) the amount secured by the security interest in the goods that has priority over the interest of the person with the interest in the land; and

(b) the market value of the goods were the goods to be removed from the land.

**36(16)** A secured party who has a right to remove goods from land shall give to each person who appears by the records of the appropriate land registry office or the title register of the appropriate land titles office to have an interest in the land, a notice of the intention of the secured party to remove the goods.

**36(17)** A notice under subsection (16) shall contain

(a) the name and address of the secured party,

(b) a description of the goods to be removed,

(c) the amount required to satisfy the obligation secured by the security interest,

a) une ordonnance déterminant la personne qui a droit à un remboursement en vertu du présent article;

b) une ordonnance déterminant le montant et le genre de garantie que la partie garantie doit fournir;

c) une ordonnance précisant le dépositaire de la garantie;

d) une ordonnance autorisant l'enlèvement des objets sans la fourniture de la garantie de remboursement aux termes du paragraphe (13).

**36(15)** Une personne dont l'intérêt dans le bien-fonds est subordonné à une sûreté sur des objets prévue au présent article peut, avant l'enlèvement des objets du bien-fonds par la partie garantie, retenir les objets en payant à la partie garantie le moindre de ce qui suit:

a) le montant garanti par la sûreté sur des objets qui prime l'intérêt de cette personne; ou

b) la valeur marchande des objets si ceux-ci ont été enlevés du bien-fonds.

**36(16)** La partie garantie qui a le droit d'enlever des objets du bien-fonds doit donner avis de son intention de le faire à chaque personne qui, d'après les registres du bureau de l'enregistrement de biens-fonds compétent ou le registre des titres du bureau d'enregistrement foncier compétent, semble avoir un intérêt dans le bien-fonds.

**36(17)** Un avis prévu au paragraphe (16) doit contenir

a) le nom et l'adresse de la partie garantie,

b) une description des objets à enlever,

c) le montant requis pour éteindre l'obligation garantie par la sûreté,

(d) the market value of the goods,

(e) a description of the land to which the goods are affixed, and

(f) a statement of intention to remove the goods unless the amount referred to in subsection (15) is paid on or before a specified date that is not less than fifteen days after the notice is given under subsection (16).

**36(18)** A notice under subsection (16) shall be given at least fifteen days before removal of the goods and may be given in accordance with section 69 or by registered mail addressed to the address of the person to be notified as it appears in the records of the appropriate land registry office or the title register of the appropriate land titles office.

**36(19)** A person entitled to receive a notice under subsection (16) may apply to the Court for an order postponing removal of the goods from the land.

#### **Security interests in growing crops**

**37(1)** In this section

“secured party” includes a receiver.

**37(2)** Except as provided in subsections (3), (4), (5) and (7), a security interest in crops has priority with respect to the crops over a claim to the crops made by a person with an interest in the land.

**37(3)** A security interest in crops is subordinate to the interest of a person who acquires for value an interest in the land while the crops are growing crops, including an assignee of the interest of a person with an interest in the land if the assignee acquires the interest for value and while the crops are growing crops.

d) la valeur marchande des objets,

e) une description du bien-fonds auquel les objets sont fixés, et

f) une déclaration d'intention d'enlever les objets, à moins que le montant visé au paragraphe (15) ne soit payé au plus tard à une date déterminée qui est au moins quinze jours après que l'avis a été donné conformément au paragraphe (16).

**36(18)** L'avis prévu au paragraphe (16) doit être donné au moins quinze jours avant l'enlèvement des objets et il peut être donné conformément à l'article 69 ou par courrier recommandé envoyé à l'adresse de la personne à signifier telle qu'elle paraît dans les registres du bureau de l'enregistrement de biens-fonds compétent ou dans le registre des titres du bureau d'enregistrement foncier compétent.

**36(19)** La personne habilitée à recevoir un avis en vertu du paragraphe (16) peut demander à la Cour une ordonnance ajournant l'enlèvement des objets du bien-fonds.

#### **Sûretés sur des récoltes sur pied**

**37(1)** Dans le présent article

«partie garantie» s'entend également d'un séquestre.

**37(2)** Sauf disposition contraire des paragraphes (3), (4), (5) et (7), une sûreté sur des récoltes prime, pour ce qui est des récoltes, une revendication relative aux récoltes faite par une personne ayant un intérêt dans le bien-fonds.

**37(3)** Une sûreté sur des récoltes est subordonnée à l'intérêt d'une personne qui acquiert moyennant contrepartie un intérêt dans le bien-fonds alors que les récoltes sont des récoltes sur pied, y compris un cessionnaire de l'intérêt d'une personne ayant un intérêt dans le bien-fonds si le cessionnaire acquiert cet intérêt moyennant contrepartie alors que les récoltes sont des récoltes sur pied.

37(4) A security interest in crops is subordinate to the interest of a person with a registered mortgage of the land who, after the crops become growing crops,

(a) makes an advance under the mortgage, but only with respect to that advance, or

(b) obtains an order for sale or foreclosure,

without fraud and before notice of the security interest in the crops is registered in accordance with section 49.

37(5) If a notice of a security interest in crops has not been registered in accordance with section 49 when a search is made of the records of a land registry office or the title register of a land title office by or on behalf of a person with a registered mortgage of the land, any advance under the mortgage made on the same day that the search was made shall be deemed to have been made before registration of a notice under section 49, notwithstanding that the notice was registered on the same day that the search was made.

37(6) The priority under this section of a person with an interest in the land referred to in subsection (3) or of a person with a registered mortgage of the land referred to in subsection (4) is not affected by priority rights in the land under the *Registry Act* or the *Land Titles Act*.

37(7) A security interest in crops is subordinate to the interest of a creditor of the debtor who causes a memorial of judgment affecting the land to be registered in the records of the appropriate land registry office or the title register of the appropriate land titles office under the *Memorials and Executions Act* before notice of the security interest is registered in accordance with section 49.

37(4) Une sûreté sur des récoltes est subordonnée à l'intérêt d'une personne ayant une hypothèque enregistrée sur le bien-fonds qui, après que les récoltes sont devenues des récoltes sur pied,

a) fait une avance en vertu de l'hypothèque, mais uniquement à l'égard de cette avance, ou

b) obtient une ordonnance de vente ou de foreclosure,

sans fraude et avant que l'avis de la sûreté sur les récoltes ne soit enregistré conformément à l'article 49.

37(5) Si un avis d'une sûreté sur des récoltes n'a pas été enregistré conformément à l'article 49 lorsqu'une recherche est faite dans les registres d'un bureau de l'enregistrement de bien-fonds ou dans le registre des titres d'un bureau d'enregistrement foncier par une personne ayant une hypothèque enregistrée sur le bien-fonds ou pour son compte, toute avance faite en vertu de l'hypothèque dans la même journée que celle de la recherche est réputée avoir été faite avant l'enregistrement d'un avis en vertu de l'article 49, nonobstant que l'avis ait été enregistré et que la recherche ait été faite dans la même journée.

37(6) Les droits de priorité dans un bien-fonds que prévoit la *Loi sur l'enregistrement* ou la *Loi sur l'enregistrement foncier* ne portent pas atteinte à la priorité découlant du présent article qu'à une personne ayant un intérêt dans le bien-fonds visée au paragraphe (3) ou une personne ayant une hypothèque enregistrée dans le bien-fonds visée au paragraphe (4).

37(7) Une sûreté sur des récoltes est subordonnée à l'intérêt d'un créancier du débiteur qui fait enregistrer un extrait de jugement visant le bien-fonds dans les registres du bureau de l'enregistrement de biens-fonds compétent ou dans le registre des titres du bureau d'enregistrement foncier compétent en vertu de la *Loi sur les extraits de jugement et les exécutions* avant que l'avis de la sûreté soit enregistré conformément à l'article 49.



37(8) The interest of a creditor of the debtor referred to in subsection (7) does not take priority over a purchase money security interest in the crops or a security interest in the crops referred to in subsection 34(10) if a notice of the security interest in the crops is registered in accordance with section 49 within fifteen days after the security interest in the crops attaches.

37(9) Subsections 36(11) to (19) apply with the necessary modifications to the seizure and removal of growing crops from land.

#### Security interest in accessions

38(1) In this section

“other goods” means goods to which an accession is installed or affixed;

“the whole” means an accession and the goods to which the accession is installed or affixed;

“secured party” includes a receiver.

38(2) Except as provided in section 30 and subsections (3), (4) and (7), a security interest in goods that attaches before or when the goods become an accession has priority with respect to the goods over a claim to the goods as an accession made by a person with an interest in the whole.

38(3) A security interest referred to in subsection (2) is subordinate to the interest of a person who, after the goods become an accession, acquires for value an interest in the whole, including an assignee of the interest of a person with an interest in the whole if the assignee acquires the interest for value and after the goods become an accession.

38(4) A security interest referred to in subsection (2) is subordinate to the interest of a person with a security interest taken and perfected in the whole who

37(8) L'intérêt d'un créancier du débiteur visé au paragraphe (7) ne prime pas une sûreté en garantie du prix d'achat sur les récoltes, ou une sûreté sur les récoltes visée au paragraphe 34(10) si un avis de la sûreté sur les récoltes est enregistré conformément à l'article 49 dans les quinze jours après que la sûreté a grevé les récoltes.

37(9) Les paragraphes 36(11) à (19) s'appliquent à la saisie et à l'enlèvement des récoltes sur pied du bien-fonds avec les adaptations nécessaires.

#### Sûretés sur des adjonctions

38(1) Dans le présent article

«autres objets» désigne les objets auxquels une adjonction est incorporée ou fixée;

«le tout» désigne une adjonction et les objets auxquels l'adjonction est incorporée ou fixée;

«partie garantie» s'entend également d'un séquestre.

38(2) Sauf disposition contraire de l'article 30 et des paragraphes (3), (4) et (7), une sûreté qui greève des objets au plus tard au moment où ils deviennent une adjonction prime, pour ce qui est des objets, une revendication relative à ces objets à titre d'adjonction faite par une personne qui a un intérêt dans le tout.

38(3) Une sûreté visée au paragraphe (2) est subordonnée à l'intérêt d'une personne qui, après que les objets sont devenus une adjonction, acquiert moyennant contrepartie un intérêt dans le tout, y compris un cessionnaire de l'intérêt d'une personne ayant un intérêt dans le tout si le cessionnaire acquiert l'intérêt moyennant contrepartie et après que les objets sont devenus une adjonction.

38(4) Une sûreté visée au paragraphe (2) est subordonnée à l'intérêt d'une personne ayant une sûreté prise et parfaite sur le tout, qui

(a) makes an advance under a security agreement after the goods become an accession, but only with respect to that advance, or

(b) acquires the right to retain the whole in satisfaction of the obligation secured,

without knowledge of the security interest in the accession and before it is perfected.

**38(5)** A security interest in goods that attaches after the goods become an accession is subordinate to the interest of a person who has an interest in the other goods when the goods become an accession and who

(a) has not consented to the security interest,

(b) has not disclaimed an interest in the goods or accessions,

(c) has not entered into an agreement entitling the person to remove the accession, or

(d) is not otherwise precluded from preventing the debtor from removing the accession.

**38(6)** A security interest in goods that attaches after the goods become an accession is subordinate to the interest of a person who acquires an interest in the whole after the goods become an accession, if the interest is acquired without knowledge and before the security interest in the accession is perfected.

**38(7)** Subject to subsection (8), a security interest in goods that attaches before, at the time or after the goods become an accession is subordinate to the interest of a creditor referred to in paragraph 20(1)(a) if the security interest is not perfected when the financing statement referred to in paragraph 20(1)(a) is registered.

**38(8)** The interest of a creditor referred to in paragraph 20(1)(a) does not take priority under subsection (7) over a purchase money security in-

a) fait une avance en vertu d'un contrat de sûreté après que les objets sont devenus une adjonction, mais uniquement à l'égard de cette avance, ou

b) acquiert le droit de retenir le tout en acquittement de l'obligation garantie,

sans connaître l'existence de la sûreté sur l'adjonction et avant que la sûreté ne soit parfaite.

**38(5)** Une sûreté qui grève des objets après qu'ils sont devenus une adjonction est subordonnée à l'intérêt d'une personne qui a un intérêt dans d'autres objets lorsque les objets deviennent une adjonction et qui

a) n'a pas consenti à la sûreté,

b) n'a pas renoncé à un intérêt dans les objets ou les adjonctions,

c) n'a pas conclu un accord habilitant la personne à enlever l'adjonction, ou

d) n'est pas autrement précluse d'empêcher le débiteur d'enlever l'adjonction.

**38(6)** Une sûreté qui grève des objets après qu'ils sont devenus une adjonction est subordonnée à l'intérêt d'une personne qui acquiert un intérêt dans le tout après que les objets sont devenus une adjonction, si l'intérêt est acquis sans connaissance et avant que la sûreté sur l'adjonction ne soit parfaite.

**38(7)** Sous réserve du paragraphe (8), une sûreté qui grève des objets auparavant, au moment où les objets deviennent une adjonction ou plus tard, est subordonnée à l'intérêt d'un créancier visé à l'alinéa 20(1)a) si la sûreté n'est pas parfaite lorsque l'état de financement visé à l'alinéa 20(1)a) est enregistré.

**38(8)** L'intérêt d'un créancier visé à l'alinéa 20(1)a) ne prime pas en vertu du paragraphe (7) une sûreté en garantie du prix d'achat sur des ob-

terest in goods that is perfected within fifteen days after the goods become an accession.

**38(9)** A secured party who has the right, under this Act, to remove an accession from the whole shall exercise the right of removal in a manner that causes no unnecessary damage or injury to the other goods or that puts the person in possession of the whole to any greater inconvenience than is necessarily incidental to the removal of the accession.

**38(10)** A person, other than the debtor, who has an interest in the whole when the goods subject to the security interest become an accession is entitled to reimbursement for any damages to the interest of that person in the whole caused during the removal of the accession, but is not entitled to reimbursement for diminution in the value of the whole caused by the absence of the accession or by the necessity to replace it.

**38(11)** A person entitled to reimbursement under subsection (10) may refuse permission to remove the accession until the secured party has given adequate security for the reimbursement.

**38(12)** The secured party may apply to the Court for one or more of the following orders:

*(a)* an order determining the person entitled to reimbursement under this section;

*(b)* an order determining the amount and kind of security to be provided by the secured party;

*(c)* an order specifying the depository for the security;

*(d)* an order authorizing the removal of the accession without the provision of security for reimbursement under subsection (11).

**38(13)** If the interest of a person with an interest in the whole is subordinate to a security interest in

jets qui est parfaite dans les quinze jours après que les objets sont devenus une adjonction.

**38(9)** Une partie garantie qui, en vertu de la présente loi, a le droit d'enlever une adjonction du tout doit l'exercer de manière à ne pas entraîner de dommage ou de préjudice inutile à d'autres objets ou à ne pas causer à la personne en possession du tout un inconfort plus considérable qu'il ne soit incidemment nécessaire pour l'enlèvement de l'adjonction.

**38(10)** Une personne, autre que le débiteur, qui a un intérêt dans le tout lorsque les objets assujettis à la sûreté deviennent une adjonction, a droit à un remboursement pour les dommages causés à son intérêt dans le tout au cours de l'enlèvement de l'adjonction, mais elle n'a pas droit à un remboursement pour la diminution de la valeur du tout due à l'absence de l'adjonction ou à la nécessité de son remplacement.

**38(11)** La personne qui a droit à un remboursement en vertu du paragraphe (10) peut refuser la permission d'enlever l'adjonction tant que la partie garantie n'aura pas fourni la garantie suffisante de remboursement.

**38(12)** La partie garantie peut demander à la Cour une ou plusieurs ordonnances suivantes:

*a)* une ordonnance déterminant la personne qui a droit à un remboursement en vertu du présent article;

*b)* une ordonnance déterminant le montant et le genre de garantie que la partie garantie doit fournir;

*c)* une ordonnance précisant le dépositaire de la garantie;

*d)* une ordonnance autorisant l'enlèvement de l'adjonction sans la fourniture de la garantie de remboursement aux termes du paragraphe (11).

**38(13)** Une personne dont l'intérêt dans le tout est subordonné à une sûreté sur une adjonction

the accession under this section, the person with an interest in the whole may, before the accession has been removed from the whole by the secured party, retain the accession on payment to the secured party of the lesser of the following:

- (a) the amount secured by the security interest entitled to priority; and
- (b) the market value of the accession were the accession to be removed from the other goods.

**38(14)** The secured party who has a right to remove the accession from the whole shall give a notice of the secured party's intention to remove the accession to each person

- (a) who is known by the secured party to have an interest in the other goods or in the whole, and
- (b) who has registered a financing statement that includes the name of the debtor and a description of the other goods, or that includes the serial number of the other goods if the other goods are of a kind that are prescribed as serial numbered goods.

**38(15)** A notice under subsection (14) shall contain

- (a) the name and address of the secured party,
- (b) a description of the goods to be removed,
- (c) the amount required to satisfy the obligations secured by the security interest,
- (d) the market value of the accession,
- (e) a description of the other goods, and
- (f) a statement of intention to remove the accession unless the amount referred to in subsection (13) is paid on or before a specified date that is not less than fifteen days after the notice is given in accordance with subsection (14).

prévue au présent article peut, avant l'enlèvement de l'adjonction du tout par la partie garantie, retenir l'adjonction en payant à la partie garantie le moindre de ce qui suit:

- a) le montant garanti par la sûreté qui a rang prioritaire, ou
- b) la valeur marchande de l'adjonction si celle-ci a été enlevée des autres objets.

**38(14)** La partie garantie qui a le droit d'enlever l'adjonction du tout doit donner avis de son intention de le faire à chaque personne

- a) qu'elle sait avoir un intérêt dans d'autres objets ou dans le tout, et
- b) qui a enregistré un état de financement qui inclut le nom du débiteur et une description des autres objets, ou qui inclut les numéros de série des autres objets si ceux-ci sont d'un genre prescrit comme objets numérotés en série.

**38(15)** L'avis en vertu du paragraphe (14) doit contenir

- a) le nom et l'adresse de la partie garantie,
- b) une description des objets à enlever,
- c) le montant requis pour éteindre les obligations garanties par la sûreté,
- d) la valeur marchande de l'adjonction,
- e) une description des autres objets, et
- f) une déclaration d'intention d'enlever l'adjonction, à moins que le montant visé au paragraphe (13) ne soit payé au plus tard à une date déterminée qui est au moins quinze jours après que l'avis a été donné conformément au paragraphe (14).

38(16) A notice under subsection (14) shall be given at least fifteen days before removal of the accession and may be given in accordance with section 69 or by registered mail addressed to the address of the person to be notified that was registered as part of the financing statement referred to in paragraph (14)(b).

38(17) A person entitled to receive a notice under subsection (14) may apply to the Court for an order postponing removal of the accession.

#### **Security interests in processed or commingled goods**

39(1) A perfected security interest in goods that subsequently become part of a product or mass continues in the product or mass if the goods are so manufactured, processed, assembled or commingled that their identity is lost in the product.

39(2) Subject to subsections (4) and (6), if more than one perfected security interest continues in the same product or mass under subsection (1), and each was a security interest in separate goods, the security interests are entitled to share in the product or mass according to the ratio that the obligation secured by each security interest bears to the sum of the obligations secured by all security interests.

39(3) For the purpose of section 35, perfection of a security interest in goods that subsequently become part of a product or mass is also perfection of the security interest in the product or mass.

39(4) For the purpose of subsection (2), the obligation secured by a security interest that continues in the product or mass under subsection (1) is limited to the market value of the goods when the goods become part of the product or mass.

39(5) Any priority that a perfected security interest that continues in the product or mass under subsection(1) has over an interest in the product or mass is limited to the market value of the goods

38(16) L'avis visé au paragraphe (14) doit être donné au moins quinze jours avant l'enlèvement de l'adjonction et il peut être donné conformément à l'article 69 ou par courrier recommandé envoyé à l'adresse de la personne à signifier qui était enregistrée comme une partie de l'état de financement visé à l'alinéa (14)b).

38(17) Une personne habilitée à recevoir un avis en vertu du paragraphe (14) peut demander à la Cour une ordonnance ajournant l'enlèvement de l'adjonction.

#### **Sûreté sur le produit ou des objets mélangés**

39(1) Une sûreté parfaite sur des objets qui font ultérieurement partie d'un produit ou d'une masse continue de grever le produit ou la masse si les objets sont fabriqués, traités, assemblés ou mélangés de manière à perdre leur identité dans le produit.

39(2) Sous réserve des paragraphes (4) et (6), si plusieurs sûretés parfaites continuent de grever le même produit ou la même masse en vertu du paragraphe (1), et que chacune était une sûreté sur des objets distincts, les sûretés sont habilitées à se partager le produit ou la masse selon le rapport qui existe entre l'obligation garantie par chaque sûreté et la somme des obligations garanties par toutes les sûretés.

39(3) Aux fins de l'article 35, la perfection d'une sûreté sur des objets qui font ultérieurement partie d'un produit ou d'une masse constitue également la perfection de la sûreté sur le produit ou la masse.

39(4) Aux fins du paragraphe (2), l'obligation garantie par une sûreté qui continue de grever le produit ou la masse en vertu du paragraphe (1) est limitée à la valeur marchande des objets lorsqu'ils font partie du produit ou de la masse.

39(5) Toute priorité qu'a une sûreté parfaite qui continue de grever le produit ou la masse en vertu du paragraphe (1) par rapport à un intérêt dans le produit ou la masse est limitée à la valeur mar-

when the goods become part of the product or mass.

**39(6)** A perfected purchase money security interest in goods that continues in the product or mass under subsection (1) has priority over a non-purchase money security interest

*(a)* in the goods that continues in the product or mass under subsection (1), and

*(b)* in the product or mass, other than as inventory, given by the same debtor.

**39(7)** A perfected purchase money security interest in goods that continues in the product or mass under subsection (1) has priority over any non-purchase money security interest in the product or mass as inventory given by the same debtor if

*(a)* the secured party with the purchase money security interest gives a notice to any secured party with a non-purchase money security interest in the product or mass who has registered, before the identity of the goods is lost in the product or mass, a financing statement that includes a description of the product or mass,

*(b)* the notice referred to in paragraph (a) states that the person giving the notice has acquired or expects to acquire a purchase money security interest in goods supplied to the debtor as inventory, and

*(c)* the notice is given before the identity of the goods is lost in the product or mass.

**39(8)** A notice under subsection (7) may be given in accordance with section 69 or by registered mail addressed to the address of the person to be notified that was registered as part of the financing statement referred to in paragraph (7)(a).

chande des objets lorsqu'ils font partie du produit ou de la masse.

**39(6)** Une sûreté en garantie du prix d'achat parfaite sur des objets qui continue de grever le produit ou la masse en vertu du paragraphe (1) prime une sûreté ne visant pas le prix d'achat

*a)* sur les objets qui continue de grever le produit ou la masse en vertu du paragraphe (1), et

*b)* sur le produit ou la masse, autrement qu'à titre de stock, fournie par le même débiteur.

**39(7)** Une sûreté en garantie du prix d'achat parfaite sur des objets qui continue de grever le produit ou la masse en vertu du paragraphe (1) prime toute sûreté ne visant pas le prix d'achat sur le produit ou la masse à titre de stock fournie par le même débiteur si

*a)* la partie garantie ayant la sûreté en garantie du prix d'achat donne un avis à toute partie garantie ayant une sûreté ne visant pas le prix d'achat sur le produit ou la masse qui a enregistré un état de financement qui inclut une description du produit ou de la masse, avant que l'identité des objets ne soit perdue dans le produit ou la masse,

*b)* l'avis visé à l'alinéa a) déclare que la personne donnant l'avis a acquis ou s'attend à acquérir une sûreté en garantie du prix d'achat sur les objets fournis au débiteur à titre de stock, et

*c)* l'avis est donné avant que l'identité des objets ne soit perdue dans le produit ou la masse.

**39(8)** L'avis visé au paragraphe (7) peut être donné conformément à l'article 69 ou par courrier recommandé envoyé à l'adresse de la personne à signifier qui était enregistrée comme une partie de l'état de financement visé à l'alinéa (7)a).

**39(9)** This section does not apply to a security interest in an accession to which section 38 applies.

#### **Voluntary subordination**

**40(1)** A secured party may subordinate, in a security agreement or otherwise, the secured party's security interest to any other interest.

**40(2)** A subordination is effective according to its terms between the parties and may be enforced by a third party if the third party is the person or one of the class of persons for whose benefit the subordination was intended.

#### **Assignments of intangibles and chattel paper: rights of third party account debtors**

**41(1)** In this section

"account debtor" means a person who is obligated under an intangible or chattel paper;

"assignee" includes a secured party and a receiver.

**41(2)** Unless the account debtor on an intangible or chattel paper has made an enforceable agreement not to assert defenses or claims arising out of a contract, the rights of an assignee of the intangible or chattel paper are subject to

(a) the terms of the contract between the account debtor and the assignor and any defense or claim arising from the contract or a closely connected contract, and

(b) any other defense or claim of the account debtor against the assignor that accrues before the account debtor acquires knowledge of the assignment.

**39(9)** Le présent article ne s'applique pas à une sûreté sur une adjonction qui est régie par l'article 38.

#### **Subordination volontaire**

**40(1)** Une partie garantie peut, dans un contrat de sûreté ou autrement, subordonner sa sûreté à tout autre intérêt.

**40(2)** Une subordination prend effet selon ses modalités entre les parties et peut être exécutée par une tierce partie si celle-ci est la personne ou quelqu'un de la catégorie des personnes que la subordination visait comme bénéficiaires.

#### **Cession des biens intangibles et titres de créance garantis: droits des tierces parties débitrices des comptes**

**41(1)** Dans le présent article

«débitteur d'un compte» désigne une personne qui a assumé une obligation découlant d'un bien intangible ou d'un titre de créance garanti;

«cessionnaire» s'entend également d'une partie garantie et d'un séquestre.

**41(2)** À moins que le débiteur d'un compte sur un bien intangible ou un titre de créance garanti n'ait conclu un accord exécutoire s'engageant à ne faire valoir aucune défense ou revendication découlant d'un contrat, les droits du cessionnaire d'un bien intangible ou d'un titre de créance garanti sont assujettis

a) aux modalités du contrat entre le débiteur d'un compte et le cédant et à toute défense ou revendication découlant du contrat ou d'un contrat étroitement connexe, et

b) à toute autre défense ou revendication du débiteur d'un compte contre le cédant qui s'accroît avant que le débiteur d'un compte n'ait connaissance de la cession.

**41(3)** A modification of or substitution for a contract made in good faith and in accordance with reasonable commercial standards and without material adverse effect on the assignee's rights under the contract or the assignor's ability to perform the contract is effective against the assignee unless the account debtor has otherwise agreed.

**41(4)** Subsection (3) applies

*(a)* to the extent that an assigned right to payment arising out of the contract has not been earned by performance, and

*(b)* notwithstanding that notice of the assignment has been given to the account debtor.

**41(5)** If the contract has been substituted or modified in the manner referred to in subsection (3), the assignee obtains corresponding rights under the modified or substituted contract.

**41(6)** Nothing in subsections (3) to (5) affects the validity of a term in an assignment agreement that provides that a modification or substitution referred to in those subsections is a breach of contract by the assignor.

**41(7)** If collateral which is either an intangible or chattel paper is assigned, the account debtor may make payments to the assignor

*(a)* before the account debtor receives notice of the assignment in accordance with subsection (8), or

*(b)* after the account debtor receives notice of the assignment if the account debtor requests the assignee to furnish proof of the assignment and the assignee fails to furnish proof within fifteen days after the request.

**41(8)** A notice of an assignment under subsection (7) shall

*(a)* state that the amount payable or to become payable under the contract has been as-

**41(3)** Une modification ou une substitution d'un contrat faite de bonne foi, en conformité avec les normes commerciales raisonnables et sans grave préjudice aux droits du cessionnaire aux termes du contrat ou à la capacité du cédant d'exécuter le contrat, est exécutoire à l'égard du cessionnaire, à moins que le débiteur d'un compte n'en ait convenu autrement.

**41(4)** Le paragraphe (3) s'applique

*a)* dans la mesure où un droit à un paiement cédé et découlant du contrat n'a pas été acquis par exécution, et

*b)* nonobstant que l'avis de la cession ait été donné au débiteur d'un compte.

**41(5)** Si le contrat a été substitué ou modifié de la manière visée au paragraphe (3), le cessionnaire obtient les droits correspondants en vertu du contrat substitué ou modifié.

**41(6)** Rien aux paragraphes (3) à (5) ne porte atteinte à la validité d'une modalité d'un contrat de cession qui prévoit que la modification ou la substitution visée dans ces paragraphes constitue une violation du contrat par le cédant.

**41(7)** Si un bien grevé qui est un bien intangible ou un titre de créance garanti est cédé, le débiteur d'un compte peut faire des paiements au cédant

*a)* avant que le débiteur d'un compte ne reçoive un avis de la cession conformément au paragraphe (8), ou

*b)* après avoir reçu un avis de la cession, si le débiteur d'un compte a demandé au cessionnaire de fournir la preuve de la cession et le cessionnaire omet de le faire dans les quinze jours après la demande.

**41(8)** L'avis d'une cession en vertu du paragraphe (7) doit

*a)* déclarer que le montant payable ou qui doit devenir payable en vertu du contrat a été cédé



signed and that payment is to be made to the assignee, and

(b) identify the contract under which the amount payable is to become payable.

41(9) Payment by an account debtor to an assignee after the account debtor receives notice of the assignment in accordance with subsection (8) discharges the obligation of the account debtor to the extent of the payment.

41(10) A term in a contract between a debtor on an account or chattel paper and an assignor that prohibits or restricts assignment of the whole of the account or chattel paper for money due or to become due is binding on the assignor only to the extent that the assignor may be liable in damages for breach of the term, but is unenforceable against third parties.

#### PART IV

#### REGISTRATION

##### Personal Property Registry, Registrar

42(1) There shall be an electronic registry known as the Personal Property Registry for the purposes of registrations under this Act and under any other Act that provides for registration in the Registry.

42(2) The New Brunswick Geographic Information Corporation may designate a person as Registrar.

42(3) The Registrar may designate one or more persons by name or position as Deputy Registrars.

42(4) The Registrar shall supervise and administer the operation of the Registry and shall have such powers and duties as are set out in this Act or the regulations or any other Act that provides

et que le paiement doit être fait au cessionnaire, et

b) identifier le contrat en vertu duquel le montant payable doit devenir payable.

41(9) Le paiement que fait le débiteur d'un compte à un cessionnaire après avoir reçu l'avis de la cession conformément au paragraphe (8) éteint l'obligation du débiteur d'un compte jusqu'à concurrence du paiement.

41(10) Une modalité dans un contrat entre un débiteur d'un compte ou d'un titre de créance garanti et un cédant qui interdit ou restreint la cession de la totalité du compte ou du titre de créance garanti pour une somme d'argent exigible ou à devenir exigible ne lie le cédant que dans la mesure où elle peut le rendre passible de dommages-intérêts en cas de violation de cette modalité, tout en restant inexécutoire à l'égard des tierces parties.

#### PARTIE IV

#### ENREGISTREMENT

##### Réseau d'enregistrement des biens personnels, registraire

42(1) Il est établi un enregistrement électronique appelé le Réseau d'enregistrement des biens personnels aux fins d'enregistrement en vertu de la présente loi et de toute autre loi qui prévoit l'enregistrement au Réseau d'enregistrement.

42(2) La Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick peut désigner une personne à titre de registraire.

42(3) Le registraire peut désigner une ou plusieurs personnes à titre ou au poste de registraire adjoint.

42(4) Le registraire doit administrer et superviser le fonctionnement du Réseau d'enregistrement et doit avoir les pouvoirs et fonctions prévus dans la présente loi ou les règlements ou dans toute autre

for registration in the Registry or the regulations under that Act.

42(5) A Deputy Registrar has the same powers and duties as the Registrar, subject to the direction and supervision of the Registrar.

42(6) The Registrar and Deputy Registrars may designate one or more persons to act on their behalf.

42(7) When it is not practical, in the opinion of the Registrar, to provide access to the Registry or to provide one or more Registry services, the Registrar may refuse access to the Registry or otherwise suspend one or more of its services.

#### **Registration of financing statements**

43(1) A person may register a financing statement in the Registry at an office of the Registry in accordance with the regulations.

43(2) The Registrar may enter into an agreement with any person to provide access to the Registry on terms and conditions that the Registrar considers advisable and may vary the terms and conditions from time to time as the Registrar considers advisable.

43(3) A person who has entered into an agreement with the Registrar under subsection (2) may register a financing statement in the Registry in accordance with the agreement and the regulations.

43(4) Registration of a financing statement is effective from the time that a registration number, date and time is assigned to the registration in the Registry.

43(5) A person shall not register a financing statement until any prescribed fees have been paid or arrangements satisfactory to the Registrar for their payment have been made.

loi qui prévoit l'enregistrement au Réseau d'enregistrement ou les règlements établis en vertu de cette loi.

42(5) Le registraire adjoint qui a les mêmes pouvoirs et fonctions que le registraire est placé sous la direction et la supervision du dernier.

42(6) Le registraire et les registraires adjoints peuvent désigner une ou plusieurs personnes pour les représenter.

42(7) Lorsque le registraire est d'avis qu'il n'est pas pratique de fournir l'accès au Réseau d'enregistrement ou de fournir l'un ou plusieurs services du Réseau d'enregistrement, il peut soit refuser l'accès au Réseau d'enregistrement, soit suspendre autrement l'un ou plusieurs de ses services.

#### **Enregistrement des états de financement**

43(1) Une personne peut enregistrer un état de financement au Réseau d'enregistrement à l'un de ses bureaux conformément aux règlements.

43(2) Le registraire peut conclure un accord avec toute personne pour lui procurer accès au Réseau d'enregistrement selon les modalités et conditions qu'il estime souhaitables et qu'il peut modifier de temps à autre s'il l'estime à propos.

43(3) Quiconque a conclu un accord avec le registraire en vertu du paragraphe (2) peut enregistrer un état de financement au Réseau d'enregistrement conformément à l'accord et aux règlements.

43(4) L'enregistrement d'un état de financement prend effet à partir du moment où un numéro d'enregistrement avec heure et date lui est attribué dans le Réseau d'enregistrement.

43(5) Une personne ne peut enregistrer un état de financement qu'après avoir payé les droits prescrits ou que des arrangements satisfaisants selon le registraire pour leur paiement ont été faits.

43(6) A financing statement may be registered before or after a security agreement is made or a security interest attaches.

43(7) A registration may relate to one or more than one security agreement.

43(8) The validity of the registration of a financing statement is not affected by any defect, irregularity, omission or error in the financing statement unless the defect, irregularity, omission or error is seriously misleading.

43(9) Subject to subsection (11), a registration is invalid if there is a seriously misleading defect, irregularity, omission or error in

(a) the name of any of the debtors required to be included in the financing statement other than a debtor who does not own or have rights in the collateral, or

(b) the serial number of the collateral if the collateral is consumer goods of a kind that are prescribed as serial numbered goods.

43(10) In order to establish that a defect, irregularity, omission or error is seriously misleading, it is not necessary to prove that anyone was actually misled by it.

43(11) Failure to include a description of any item or kind of collateral in a financing statement does not affect the validity of the registration with respect to the description of other collateral included in the financing statement.

43(12) The registration of a financing statement may be rejected if the manner of registration does not comply with this Act or the regulations or with any other Act that provides for the registration of a financing statement in the Registry or the regulations under that Act.

43(6) Un état de financement peut être enregistré avant ou après que le contrat de sûreté soit conclu ou que la sûreté greve les biens.

43(7) Un enregistrement peut avoir trait à plus d'un contrat de sûreté.

43(8) Tout vice, irrégularité, omission ou erreur dans un état de financement ne porte atteinte à la validité de son enregistrement que si le vice, l'irrégularité, l'omission ou l'erreur induit gravement en erreur.

43(9) Sous réserve du paragraphe (11), un enregistrement est invalide, s'il existe un vice, une irrégularité, une omission ou une erreur qui induit gravement en erreur dans

a) le nom de l'un quelconque des débiteurs dont le nom doit être inclus dans l'état de financement, à l'exception du débiteur qui n'est pas propriétaire du bien grevé, ou qui n'a aucun droit sur ce bien, ou

b) le numéro de série du bien grevé, si celui-ci est un bien de consommation d'un genre prescrit comme objet numéroté en série.

43(10) Afin d'établir qu'un vice, une irrégularité, une omission ou une erreur induit gravement en erreur, il n'est pas nécessaire de prouver qu'une personne a été effectivement induite en erreur.

43(11) L'omission d'inclure une description relative à tout article ou genre de bien grevé dans un état de financement ne porte pas atteinte à la validité de l'enregistrement relatif à la description des autres biens grevés inclus dans l'état de financement.

43(12) L'enregistrement d'un état de financement peut être refusé si la manière d'enregistrer ne se conforme pas à la présente loi ou aux règlements, ou à toute autre loi qui prévoit l'enregistrement des états de financement au Réseau d'enregistrement ou aux règlements établis en vertu de cette loi.

43(13) The secured party or person named as secured party in a financing statement shall give to each person named as debtor in the statement, within thirty days after it is registered, a verification statement in accordance with the regulations, except where that person has waived in writing the right to receive it.

#### **Duration, renewal of and amendments to registrations**

44(1) Except as otherwise prescribed, a registration under this Act is effective for the period of time that is specified as part of the financing statement by which the registration is effected.

44(2) A registration may be renewed by registering a financing change statement at any time before the registration expires and, except as otherwise prescribed, the period of time for which the registration is effective shall be extended by the renewal period specified as part of the financing change statement.

44(3) An amendment to a registration may be effected by registering a financing change statement at any time during the period that the registration is effective and the amendment is effective from the time that the financing change statement is registered to the expiry of the registration being amended.

44(4) Notwithstanding that an amendment of a registration is not specifically provided for in this Part, a financing change statement may be registered to amend the registration.

#### **Registration of transfers and subordination**

45(1) If a secured party with a security interest that is perfected by registration transfers the security interest or a part of it, a financing change statement may be registered to disclose the transfer.

43(13) La partie garantie ou la personne nommée à ce titre dans un état de financement doit donner à chaque personne y nommée à titre de débiteur, un état de vérification conformément aux règlements dans les trente jours de l'enregistrement de l'état de financement, sauf si la dernière a renoncé par écrit à son droit de la recevoir.

#### **Durée, renouvellement et modification des enregistrements**

44(1) Sauf disposition contraire, un enregistrement en vertu de la présente loi est en vigueur pendant la période de temps précisée comme une partie de l'état de financement qui fait l'objet de l'enregistrement.

44(2) Un enregistrement peut être renouvelé par l'enregistrement d'un état de modification de financement en tout temps avant son expiration et, sauf disposition contraire, la période de temps pour laquelle l'enregistrement est en vigueur doit s'étendre jusqu'à la période de renouvellement précisée comme une partie de l'état de modification de financement.

44(3) La modification d'un enregistrement peut être effectuée par l'enregistrement d'un état de modification de financement en tout temps alors que l'enregistrement est en vigueur, et la modification prend effet à compter de la date d'enregistrement de l'état de modification de financement jusqu'à l'expiration de l'enregistrement modifié.

44(4) Nonobstant que la modification d'un enregistrement ne soit pas spécifiquement prévue dans la présente partie, un état de modification de financement peut être enregistré pour modifier l'enregistrement.

#### **Enregistrement des transferts et subordinations**

45(1) Si une partie garantie ayant une sûreté enregistrée qui est parfaite par enregistrement transfère totalement ou partiellement la sûreté, un état de modification de financement peut être enregistré pour divulguer le transfert.

45(2) If a financing change statement is registered under subsection (1) and an interest in part, but not all, of the collateral is transferred, the financing change statement shall include a description of the collateral in which the interest is transferred.

45(3) If a secured party with a security interest that is not perfected by registration transfers the security interest, a financing statement may be registered in which the transferee is disclosed as the secured party.

45(4) After registration of a financing change statement disclosing a transfer of a security interest, the transferee is the secured party for the purposes of this Part.

45(5) A registration disclosing a transfer of a security interest may be registered before or after the transfer.

45(6) If a security interest has been subordinated by the secured party to the interest of another person, a financing change statement may be registered to disclose the subordination at any time during the period that the registration of the subordinated security interest is effective.

#### **Removal of data from the Registry**

46 Data in a registration may be removed from the records of the Registry

(a) when the registration is no longer effective, or

(b) on the registration of a financing change statement discharging or partially discharging the registration.

#### **Registration not constructive notice**

47 Registration of a financing statement in the Registry is not constructive notice or knowledge of its existence or contents to any person.

45(2) Si un état de modification de financement est enregistré en vertu du paragraphe (1) et qu'un intérêt dans une partie seulement du bien grevé soit transféré, l'état de modification de financement doit inclure une description du bien grevé dans lequel l'intérêt est transféré.

45(3) Si une partie garantie ayant une sûreté qui n'est pas parfaite par enregistrement transfère la sûreté, un état de financement dans lequel le cessionnaire est divulgué à titre de partie garantie peut être enregistré.

45(4) Dès l'enregistrement d'un état de modification de financement divulguant le transfert d'une sûreté, le cessionnaire est la partie garantie aux fins de la présente partie.

45(5) Un état de financement divulguant le transfert d'une sûreté peut être enregistré avant ou après le transfert.

45(6) Si la partie garantie a subordonné une sûreté à l'intérêt d'une autre personne, un état de modification de financement peut être enregistré pour divulguer la subordination en tout temps durant la période où l'enregistrement de la sûreté subordonnée est en vigueur.

#### **Radiation des données du Réseau d'enregistrement**

46 Les données dans un enregistrement peuvent être radiées des registres du Réseau d'enregistrement

a) lorsque l'enregistrement n'est plus en vigueur, ou

b) lors de l'enregistrement d'un état de modification de financement donnant mainlevée totale ou partielle de l'enregistrement.

#### **Pas d'avis présumé**

47 Nul n'est censé être avisé ou avoir connaissance de l'existence ou du contenu d'un état de financement du seul fait de son enregistrement au Réseau d'enregistrement.

## Registry searches

48(1) A person may search the records of the Registry

- (a) at an office of the Registry, or
- (b) in accordance with an agreement entered into with the Registrar under subsection 43(2).

48(2) A search under subsection (1) may be conducted according to

- (a) the name of the debtor,
- (b) the serial number of goods of a kind that are prescribed as serial numbered goods, or
- (c) a registration number.

48(3) A person may request the Registrar to

- (a) search the records of the Registry according to any of the search criteria referred to in subsection (2), or
- (b) issue a printed search result.

48(4) A printed search result that purports to be issued by the Registrar is receivable as evidence and is, in the absence of evidence to the contrary, proof of the registration of any financing statement to which the search result relates, including

- (a) the date and time of registration of the financing statement, and
- (b) the order of registration of the financing statement as indicated by the registration number, date and time set out in the printed search result.

## Recherches au Réseau d'enregistrement

48(1) Une personne peut faire des recherches dans les registres du Réseau d'enregistrement

- a) à un bureau du Réseau d'enregistrement, ou
- b) conformément à un accord conclu avec le registraire en vertu du paragraphe 43(2).

48(2) Une recherche en vertu du paragraphe (1) peut être faite d'après

- a) le nom du débiteur,
- b) le numéro de série des objets d'un genre qui sont prescrits comme objets numérotés en série, ou
- c) un numéro d'enregistrement.

48(3) Une personne peut demander au registraire de

- a) faire des recherches dans les registres du Réseau d'enregistrement selon l'un quelconque des critères de recherche visés au paragraphe (2), ou
- b) délivrer un imprimé des résultats d'une recherche.

48(4) L'imprimé des résultats d'une recherche censé être délivré par le registraire est recevable en preuve et, à défaut de preuve contraire, constitue la preuve de l'enregistrement de tout état de financement auquel les résultats d'une recherche se rapportent, y compris

- a) la date et l'heure d'enregistrement de l'état de financement, et
- b) l'ordre d'enregistrement de l'état de financement tel qu'indiquent le numéro, la date et l'heure de l'enregistrement figurant sur l'imprimé des résultats d'une recherche.

48(5) A person shall not search the records of the Registry and the Registrar may refuse to perform the services referred to in subsection (3) unless any prescribed fees have been paid or arrangements satisfactory to the Registrar for their payment have been made.

#### **Fixtures and growing crops: registrations in the land registration system**

49(1) In this section

“debtor” includes any person named as a debtor in a notice registered under this section;

“land registration office” means the land registry office for a county or the land titles office for a land registration district;

“land registry” means the records of a land registry office or the title register of a land titles office;

“secured party” includes any person named as a secured party in a notice registered under this section.

49(2) A security interest in a fixture under section 36 and a security interest in a growing crop under section 37 may be registered in the land registry by submitting a notice in accordance with the regulations to the appropriate land registration office.

49(3) On the submission of a notice under subsection (1) and on the payment of any prescribed fee, the registrar of the land registration office to which the notice is submitted shall register it in the land registry for that office.

49(4) On the registration of a notice under subsection (3), every person dealing with the land to

48(5) Nul ne peut faire des recherches dans les registres du Réseau d'enregistrement et le registraire peut refuser d'exécuter les services visés au paragraphe (3) à moins que les droits prescrits n'aient été payés ou que des arrangements satisfaisants selon le registraire pour leur paiement n'aient été faits.

#### **Objets fixés à demeure et récoltes sur pied: enregistrements dans le système de l'enregistrement de bien-fonds**

49(1) Dans le présent article

«bureau de l'enregistrement de bien-fonds» désigne le bureau de l'enregistrement de bien-fonds d'un comté ou le bureau d'enregistrement foncier d'une circonscription;

«débiteur» s'entend également d'une personne nommée à titre de débiteur dans un avis enregistré en vertu du présent article;

«partie garantie» s'entend également de toute personne nommée à titre de partie garantie dans un avis enregistré en vertu du présent article;

«registre de bien-fonds» désigne les registres d'un bureau de l'enregistrement de bien-fonds ou le registre des titres d'un bureau d'enregistrement foncier.

49(2) Une sûreté sur un objet fixé à demeure en vertu de l'article 36 et une sûreté grevant une récolte sur pied en vertu de l'article 37 peuvent être enregistrées dans le registre de bien-fonds par présentation d'un avis conformément aux règlements au bureau de l'enregistrement de bien-fonds compétent.

49(3) Sur présentation d'un avis en vertu du paragraphe (2) et sur paiement des droits prescrits, le registraire du bureau de l'enregistrement de bien-fonds où l'avis est présenté doit l'enregistrer dans le registre de bien-fonds de ce bureau.

49(4) Dès l'enregistrement d'un avis en vertu du paragraphe (3), toute personne qui traite le bien-

which the notice relates shall be deemed to have knowledge of the security interest referred to in the notice.

49(5) The secured party or person named as secured party in a notice registered under subsection (3) shall give to each person named as a debtor in the notice, within thirty days after it is registered, a copy of the notice, except where that person has waived in writing the right to receive it.

49(6) If a notice registered under subsection (3) has not expired, notice of its renewal, amendment or discharge or notice of the transfer or subordination of the security interest to which it relates may be registered by submitting a notice in accordance with the regulations to the appropriate land registration office.

49(7) On the submission of a notice under subsection (6) and on the payment of any prescribed fee, the registrar of the office to which the notice is submitted shall register it in the land registry for that office.

49(8) Subsections 43(6), (7), (8), (10) and (11) and sections 44 and 45 apply with the necessary modifications to the notices referred to in subsections (2) and (6).

49(9) If a notice registered under subsection (3) expires or a notice of its discharge is registered under subsection (7), it is of no effect and the appropriate registrar may cancel registration of the notice and any other notice that relates to the same security interest in the land registry.

49(10) The debtor named in a notice registered under subsection (3) or (7), and any person with a registered interest in the land to which the notice relates, may give a written demand to the secured party if

(a) all of the obligations under the security agreement to which the notice relates have been performed,

fonds auquel l'avis se rapporte est réputée avoir connaissance de la sûreté visée dans l'avis.

49(5) La partie garantie ou la personne nommée à ce titre dans un avis enregistré en vertu du paragraphe (3) doit donner à chaque personne y nommée à titre de débiteur, une copie de l'avis dans les trente jours de son enregistrement, sauf si la dernière a renoncé par écrit à son droit de la recevoir.

49(6) Durant la période de validité d'un avis enregistré en vertu du paragraphe (3), un avis de son renouvellement, de sa modification ou de sa mainlevée, ou encore un avis du transfert ou de la subordination de la sûreté à laquelle il se rapporte, peut être enregistré par présentation d'un avis conformément aux règlements au bureau de l'enregistrement de bien-fonds compétent.

49(7) Sur présentation d'un avis en vertu du paragraphe (6) et sur paiement des droits prescrits, le registraire du bureau où l'avis est présenté doit l'enregistrer dans le registre de bien-fonds de ce bureau.

49(8) Les paragraphes 43(6), (7), (8), (10) et (11) et les articles 44 et 45 s'appliquent avec les adaptations nécessaires aux avis visés aux paragraphes (2) et (6).

49(9) Si un avis enregistré en vertu du paragraphe (3) expire ou si un avis de sa mainlevée est enregistré en vertu du paragraphe (7), il est devenu sans effet et le registraire compétent peut annuler l'enregistrement de l'avis et de tout autre avis se rapportant à la même sûreté dans le registre de bien-fonds.

49(10) Le débiteur nommé dans un avis enregistré en vertu du paragraphe (3) ou (7), et toute personne ayant un intérêt enregistré dans le bien-fonds auquel l'avis se rapporte, peuvent remettre une demande formelle écrite à la partie garantie si

a) toutes les obligations prévues au contrat de sûreté auquel l'avis se rapporte ont été exécutées,



(b) the secured party has agreed to release part or all of the collateral described in the notice,

(c) the description of the collateral contained in the notice includes an item or kind of property that is not collateral under a security agreement between the secured party and the debtor, or

(d) no security agreement exists between the secured party and the debtor.

**49(11)** A demand under subsection (10) may require that the secured party, within thirty days after the demand is given, submit for registration a notice under subsection (6)

(a) discharging the registration of the notice, in a case within paragraph (10)(a) or (d),

(b) amending or discharging the registration of the notice to reflect the terms of the agreement, in a case within paragraph (10)(b), or

(c) amending the collateral description in the notice to exclude items or kinds of property that are not collateral under a security agreement between the secured party and the debtor, in a case within paragraph (10)(c).

**49(12)** If a secured party fails to comply with a demand under subsection (10) within thirty days after it is given, or fails to give to the person giving the demand an order of the Court confirming that the registration need not be amended or discharged, the person giving the demand may submit for registration the notice referred to in subsection (11) and the registrar shall register the notice.

**49(13)** A demand under subsection (10) may be given in accordance with section 69 or by registered mail addressed to the address of the secured

b) la partie garantie a convenu de libérer totalement ou partiellement le bien grevé décrit dans l'avis,

c) la description du bien grevé mentionné dans l'avis inclut un article ou un genre de bien qui n'est pas un bien grevé aux termes d'un contrat de sûreté entre la partie garantie et le débiteur, ou

d) qu'il n'existe aucun contrat de sûreté entre la partie garantie et le débiteur.

**49(11)** Une demande formelle en vertu du paragraphe (10) peut exiger que la partie garantie, dans les trente jours après la remise de la demande formelle, présente un avis pour enregistrement en vertu du paragraphe (6)

a) donnant mainlevée de l'enregistrement de l'avis, dans un cas prévu à l'alinéa (10)a) ou d),

b) modifiant l'enregistrement de l'avis ou en donnant mainlevée afin de refléter les modalités du contrat, dans un cas prévu à l'alinéa (10)b), ou

c) modifiant la description du bien grevé dans l'avis pour exclure les articles ou les genres de biens qui ne sont pas des biens grevés aux termes d'un contrat de sûreté entre la partie garantie et le débiteur, dans un cas prévu à l'alinéa (10)c).

**49(12)** Si une partie garantie omet de donner suite à une demande formelle aux termes du paragraphe (10) dans les trente jours de sa remise ou si elle omet de donner à l'auteur de cette demande une ordonnance de la Cour confirmant qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'enregistrement ni d'en donner mainlevée, l'auteur de la demande formelle peut présenter l'avis visé au paragraphe (11) pour enregistrement et le registraire doit l'enregistrer.

**49(13)** Une demande formelle en vertu du paragraphe (10) peut être remise conformément à l'article 69 ou par courrier recommandé envoyée à l'a-

party as it appears on the most recent notice registered under subsection (3) or (7).

49(14) On application by the secured party, the Court may order that the registration

(a) be maintained on any condition, and subject to section 44, for any period of time, or

(b) be discharged or amended.

49(15) Subsection (12) does not apply to a registration of a notice of a security interest provided for in a trust indenture if the notice states that the security agreement providing for the security interest is a trust indenture.

49(16) In a case within subsection (15), if the secured party fails to comply with a demand under subsection (10) within fifteen days after it is given, the person making the demand may apply to the Court for an order directing that the registration be amended or discharged.

49(17) No fee or expense shall be charged by a secured party for compliance with a demand given under subsection (10) unless the charge was agreed to by the parties before the demand was given.

#### **Compulsory discharge or amendment of registration**

50(1) In this section

“debtor” includes any person named as a debtor in a registered financing statement;

“secured party” includes any person named as a secured party in a registered financing statement.

dresse de la partie garantie telle qu'elle paraît dans le plus récent avis enregistré en vertu du paragraphe (3) ou (7).

49(14) Saisie d'une demande de la partie garantie, la Cour peut ordonner que l'enregistrement

a) soit maintenu en toutes conditions, et sous réserve de l'article 44, durant toute période de temps, ou

b) soit modifié ou qu'il en soit donné mainlevée.

49(15) Le paragraphe (12) ne s'applique pas à l'enregistrement d'un avis d'une sûreté prévue dans un acte de fiducie si l'avis déclare que le contrat de sûreté qui crée la sûreté est un acte de fiducie.

49(16) Dans un cas prévu au paragraphe (15), si la partie garantie omet de donner suite à une demande formelle aux termes du paragraphe (10) dans les quinze jours de sa remise, l'auteur de la demande formelle peut demander à la Cour une ordonnance enjoignant la modification ou la mainlevée de l'enregistrement.

49(17) La partie garantie qui donne suite à une demande formelle remise en vertu du paragraphe (10) ne peut exiger aucun droit ni dépense, à moins que des frais aient été convenus par les parties avant la remise de la demande formelle.

#### **Mainlevée ou modification obligatoire de l'enregistrement**

50(1) Dans le présent article

«débiteur» s'entend de toute personne nommée à titre de débiteur dans un état de financement enregistré;

«partie garantie» s'entend de toute personne nommée à titre de partie garantie dans un état de financement enregistré.